ni chez eux ni dans le pays. Si on peut regarder une Ville maritime comme une grande hôtellerie, *Londres* en eſt certainement une très-grande. Ce qu'il y a de pis, c'eſt que l'air de cette grande hôtellerie ne paroit pas ſain pour ceux qui y deſcendent. On rapporte des voyages de mer des maladies de toutes les ſortes & preſque toujours très-graves. Le climat de l'Europe n'a point, en beaucoup de lieux, un rapport convenable avec celui des autres parties de l'Univers, & de tous ceux de l'Europe, celui de Londres, fatal même à ſes propres Habitans, doit être ſouvent mortel pour des hommes qui ont vécu ſous un autre ciel. Le climat de Londres, dangereux pour ceux qui jouiſſent d'une bonne ſanté, ne peut donc être que pernicieux pour ceux qui y arrivent avec une ſanté en mauvais ordre. En ce ſens ce Port eſt un véritable écueil qu'heureuſement on n'a pas à craindre ſous le beau ciel de notre Provence, le plus beau de la partie du monde que nous habitons & conſéquemment le plus propre à rétablir la ſanté des gens de mer.

S'il falloit que la population de Londres perde de ſon propre fonds annuellement 6738 individus, la dépopulation y ſeroit encore plus conſidérable; car les liſtes mortuaires ont toujours été beaucoup plus chargées que celles des naiſſances. Il eſt sûr que 16002 naiſſances ne peuvent point balancer avantageuſement 22740 morts, la diſproportion eſt trop grande. Si Londres ne fournit pas le plus grand contingent, dans cette perte, elle doit cependant en fournir un très-conſidérable, ainſi que la Nation, & l'Etranger doit fournir le reſte. Auſſi de bons Obſervateurs Anglois firent-ils en 1767 la remarque ſuivante ſur la population de leur Métropole comparée avec celle de Paris.

En 1767, Paris a eu 19769 naiſſances & 19875 morts; Londres 15980 naiſſances & 22612 morts, 3769 naiſſances plus pour Paris, 2737 morts plus pour Londres; ce qui fait une différence de 6506 Habitans moins pour Londres.

S'ils euſſent porté la comparaiſon auſſi loin que nous venons de la porter, ils auroient vu que cette perte eſt continue; car ils auroient trouvé que depuis treize ans y ayant eu à Paris 36560 naiſſances de plus qu'à Londres & 47348 morts de plus à Londres, cela fait une différence de 83878 Habitans de moins pour Londres.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

II.

AVIS.

Le ſieur Jean van Wayenburg, Négociant à Amſterdam, a reçu aux mois d'Août & Septembre 1765, de Cadix, par lettres ſignées de M. Alberto Cabano, deux connoiſſemens, l'un de ſoixante pieces de vin de Xerès marquées *, & l'autre de cinq ſeurons indigo marqués * N°. 1 à 5, chargés par ledit Alberto Cabano à bord du navire la *Concorde*, Capitaine Antonio Sanchez, avec ordre de faire ſes aſſurances; ſçavoir, ſur le vin trois mille piaſtres, & ſur l'indigo deux mille piaſtres. Comme le ſieur van Wayenburg a appris en Avril 1766 que ce navire a eu le malheur de périr, ainſi que toute ſa cargaiſon, ce qui a été conſtaté par la déclaration du Capit. Antonio Sanchez du Havre & de Barfleur, il a en conſéquence des ordres de ſon Commettant de Cadix, contraint les Aſſureurs & obtenu Sentence contr'eux au payement deſd. ſommes aſſurées, dont le produit net, déduction faite de la prime d'aſſurance, frais de procédures &c. ſe monte à 8120 florins 6 ſ. de banque d'Hollande, laquelle ſomme le S^r van Wayenburg a cherché, depuis la liquidation de cette affaire, de faire tenir à ſon vrai Propriétaire, ſans qu'il ait pu ni avoir aucune nouvelle dudit Alberto Cabano, ni le faire découvrir à Cadix ou ailleurs. En conſéquence, on avertit ledit Alberto Cabano, ou celui qui, ſous ce nom, aura commis la ſuſd. aſſurance, de s'adreſſer inceſſamment, avec les pieces juſtificatives, au ſieur Jean van Wayenburg à Amſterdam, pour toucher ladite ſomme de 8120 fl. 6 ſ. ou de lui donner les éclairciſſemens néceſſaires touchant le vrai Propriétaire de cette ſomme.

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Mercredi 1 Avril 1772, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 l. 10 ſ., 22 à 26 l. 10 ſ. *le ſept.*; *idem* au Port de la Greve, de 22 à 27 liv. Le ſeigle, de 17 l. 10 ſ., 18 à 18 l. 10 ſ.; l'orge, de 11, 12 liv. 5 ſ. à 13 l. 10 ſ, auſſi *le ſeptier.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 1 Avril 1772 au Samedi 4 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Gréve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 8 Avril 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Avril 1772.*

	liv.	ſ.	d.	
Or de Portug. à . .	720			marc.
Du Mexique à . . .	714	5		marc.
Du Perou à	706	5		marc.
Les guinées à . . .	718			marc.
Ducats à	97	16		once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	10		once.
Or à 20 karats à . .	83			once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16		marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5		marc.
Piaſtres à	49	3	6	marc.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Avril 1771.*

Amſterdam	55	½
Londres	32	½
Hambourg	182	½
Madrid	15	2 6
Cadix	15	
Livourne	95	½
Gênes	93	½
Lyon, *Rois*, ...	⅞	p. ⅛ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1080 77½ 80 .	1085	1085 82½ . .
D°. 16es. à 8 cou.	. . . . .	705.	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	240.	240	. . . . .
Prom. à 5 p. ⅛. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. ⅛.	68½	69	. . . . .
Loterie 5e tirage.	465	465	465 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 4 Avril 1771.		Du Lundi 6.		Du Mardi 7.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Bardin, ſix dern. mois 1771.	A	Delamotte, ſix d. mois 1771.	A.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	A
Pigis, *idem.*	E.	Creuzé, *idem.*		Filleul, *idem.*	
Boſcheron, *id.*	F.	Domillier, *idem.*	C.	Defrance, *idem.*	
Caron, *idem.*	G.	Bonnet, *idem.*		Cochin, *idem.*	
Clouet, *idem.*		Gendon, *idem.*		Marſollier, *id.*	
Delarue pere, *id.*	J.	Dujean, *idem.*	D.	Roberge, *idem.*	
Delarue fils, *id.*		Maſſon, *idem.*	E.	. . . . .	
. . . . .		Thevenin, *idem.*	F.	. . . . .	
. . . . .		Aliſſant, *idem.*	G.	. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 17

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 28 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

SUEDE.

DE STOCKOLM, *le* 2 *Avril.*

S'IL étoit poſſible que le zele, la vigilance & l'activité du Gouvernement prévinſſent tous les malheurs des Peuples, on jouiroit dans toute l'étendue de ce Royaume d'un bonheur ſans mêlange. La ſaiſon ne permet pas encore que les ſecours arrivent & ſe répandent abondamment; cependant il vient de paſſer ſur des traîneaux en Dalécarlie deux cens tonneaux de grains, ſecours que cette Province doit à la généreuſe bienfaiſance de S. M.

Les malheurs des tems ont réveillé l'ancienne diſpute ſur la défenſe de la diſtillation des grains. Les Négocians ſoutiennent la néceſſité de la prohibition; les Braſſeurs y oppoſent le droit naturel de diſpoſer de ſes biens & d'exercer ſon induſtrie ſans léſion du droit d'un tiers, les déſordres & les diviſions néceſſairement réſultant d'une défenſe faite à des Citoyens de gagner leur vie par des moyens honnetes, la conſervation d'une branche de commerce habituellement utile à l'Etat, les ſuites pernicieuſes que la ſeule crainte de la prohibition a déjà malheureuſement entraînées &c. A la tête de ces dernier ſont MM. Wier, Syndic du Corps des Braſſeurs, & Langhammer, Braſſeur de Norkioping, Membres de la Diete; ils concluent à ce que la propoſition faite par M. Dreyer, Négociant, de prohiber la diſtillation, ſoit au plutôt rejettée.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 7 *Avril.*

Les glaces flottantes rendent la navigation dangereuſe & la retardent.

On aſſure que le prix du ſucre de la Rafinerie de Schimmelmann ſera notablement baiſſé: cet exemple fera loi pour les autres Manufactures du meme genre. Cette diminution eſt néceſſaire pour ſoutenir la concurrence du ſucre étranger & prévenir les fraudes; ſans cette concurrence, il eſt évident que nous acheterions aſſez conſtamment le ſucre cher, & plus cher encore qu'il ne l'eſt.

ALLEMAGNE.

DE FRANCFORT, *le* 13 *Avril.*

On mande de Hambourg que le Magiſtrat y a proſcrit le trafic meurtrier qu'une foule de Marchands faiſoient de piilules, de gouttes, d eſſences, de drogues &c. tirées de toutes mains. Le ſoin de préparer & de débiter des médicamens eſt réſervé aux ſeuls Apothicaires.

On écrit de Bourghauſen en Baviere que M. le Baron de Hartmann, Vice-Préſident de la Société Electorale des Mœurs & de l'Economie rurale a cultivé avec ſuccès le

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

faux acacia dont l'utilité a été expoſée dans la Gazette d'Agriculture de Paris. Ce Seigneur-Cultivateur a obſervé que la ſemence de l'acacia femelle ne germoit que très-difficilement, mais que ſi on la trempe dans du ſel de nitre elle réuſſit à ſouhait. Le faux acacia eſt connu en Allemagne ſous le nom de *ſchotendornn* : M. le Baron de Hartmann en a de la graine.

ITALIE.

De Florence, *le* 3 *Avril.*

Pendant que tant de Nations ſe plaignent du monopole & de la diſette de grains, nous n'éprouvons ni diſette ni monopole, nous jouiſſons même de l'abondance & du bon prix depuis que S. A. R. a rendu à tous & à chacun le droit de vendre des grains & de fabriquer du pain à ſon gré, ſans entraves, ſans formalités, ſans reſtrictions. Cette expérience jointe à l'expérience contraire, faite dans pluſieurs Provinces de l'Allemagne, ſemble décider par le fait une des plus grandes queſtions qui ayent été agitées pour le bien de l'humanité.

ANGLETERRE.

De Londres, *le* 11 *Avril.*

On écrit de Baintrée, Comté d'Eſſex, que le pain, la viande, le beurre, le fromage &c. n'y ont point été, de mémoire d'homme, auſſi chers qu'ils le ſont actuellement. On mande de Dundée que la populace commence à s'y attrouper pour piller les gros Fermiers ; qu'une troupe de malheureux a enlevé & payé à ſa fantaiſie les grains d'une ferme appartenant à M. Donald, & que l'on craint de plus grands excès : cette Ville eſt remplie de magaſins de grains, de viandes ſalées &c. A Leiceſter, une Société diſtribue à très-bas prix de la farine, du pain d'orge & du lard. A Briſtol, la ſouſcription tendant à réduire le prix de la viande, a produit un effet qu'on avoit lieu d'appréhender & qu'on avoit même annoncé ; les Bouchers ont fermé leurs boucheries : les Souſcripteurs donnent la viande à moitié prix. Tout prouve que les denrées ne manquent réellement pas, tout prouve que le commerce eſt engorgé, tout prouve que loin de rebuter les Marchands, le plus grand bien à faire c'eſt d'exciter la concurrence pour établir la circulation. La Chambre des Communes a pris en conſidération la requête de la Ville, concernant la cherté des grains & la néceſſité de l'importation.

La même Chambre a accordé 4000 liv. ſterl. pour la pourſuite des découvertes vers le Pole méridional.

La Société des Arts a adjugé une Médaille d'argent à M. Turner, Ecuyer, qui a perfectionné l'inſtrument dont on ſe ſert pour couper les navets &c.

On dit que les Marchands qui font le commerce de Portugal, ont derniérement reçu des commiſſions pour 100,000 liv. ſt.

On mande de l'Iſle de Ski, ſur la côte occidentale de l'Ecoſſe, que près de 700 Habitans, ruinés par le hauſſement des fermages & autres cauſes, ſe diſpoſent, après avoir vendu leurs beſtiaux, leurs inſtrumens & leurs effets, à paſſer inceſſamment en Amérique : les bâtimens ſont déjà frétés pour cette émigration.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Montpellier, *le* 14 *Avril.*

Sur la fin du mois dernier, il eſt entré dans le Port de Cette pluſieurs bâtimens tant nationaux qu'étrangers. Le navire Anglois, la *Charmante Sally*, venant de Londres, y a apporté 400 boucauts de tabac. Il en eſt ſorti pluſieurs autres bâtimens pour Dunkerque, Marſeille, Stockolm &c : la polacre, *Sainte-Anne*, Capit. J. B. Bertrand, en eſt partie pour la Barbarie. Les bâtimens arrivés de Marſeille étoient principalement chargés d'huile. Une tartane de pêche de Sérignan a été pouſſée par un coup de vent ſur les roches de la Jettée iſolée à l'entrée du Port, & fort endommagée.

De la Rochelle, *le* 16 *Avril.*

Par Lettres-Patentes du 4 Décembre 1771, enregiſtrées au Parlement de Bordeaux le 9 Mars 1772, S. M. a établi, dans la ville de Saintes, quatre Foires qui dure-

ront, chacune, trois jours francs; la 1re. les 26, 27 & 28 Février; la 2e. les 27, 28 & 29 Avril; la 3e. les 27, 28 & 29 Juillet; la 4e. les 18, 19 & 20 Novembre. Les Marchands en gros & en détail ont été invités à ſe rendre à celle qui doit ſe tenir le 27 du courant juſqu'au 29.

Une lettre de la Tremblade du 31 Mars, porte que le 29 un bâtiment chargé de dix tonneaux de bled a fait naufrage entre Saint-George & Meché.

La maladie épidémique qui regnoit depuis long-tems dans pluſieurs Paroiſſes de l'Election de Marennes, paroît avoir entiérement ceſſé. M. de Meilhan, Intendant de la Généralité, a généreuſement prodigué des ſecours à tous ceux à qui la miſere & le mal les rendoient ſi néceſſaires. On a diſtribué des bouillons, des remedes, du bois aux malades; les infirmes & les pauvres ont reçu du pain, du vin & de la viande. La bienfaiſance a égalé & même ſurpaſſé le beſoin.

On écrit de Marennes que les ſels commencent à y prendre faveur. En 15 jours, il eſt entré dans la riviere une trentaine de navires Hollandois, la plûpart deſtinés pour la Baltique: on y en attendoit encore de nouveaux. Le commerce commence à ſe relever: les ſels y valent de 33 à 34 liv. le muid de boſſe, quitte au Vendeur. Les pluies continuelles qui annoncent un été au moins tardif, les gabelles qui ne font que commencer leurs achats, tout porte à croire que cette denrée obtiendra un accroiſſement de valeur.

De Vienne, *le 17 Avril.*

Il y a près d'un ſiecle que l'on comptoit dans cette Ville de quinze à vingt mille Habitans; il n'y en a pas aujourd'hui plus de ſept ou huit mille. Cette dépopulation provient, à ce qu'on croit, au moins en partie, du dépériſſement des Fabriques de papier, de poudre à canon, d'ancres, de vaiſſeaux & de lames d'épée &c. Les bâtimens deſtinés à ces travaux étoient ſitués ſur la riviere de Gere dont les eaux vives & qui ne gelent point ſont très-propres ſurtout à perfectionner la fabrication du fer. Les fréquens débordemens de la riviere, & l'abſence des Propriétaires, gens de condition, ont beaucoup contribué à la ruine de ces établiſſemens. La plûpart des Ouvriers, des familles entieres ont paſſé à S. Etienne en Forez.

Le fer brut venoit & vient encore facilement & à peu de frais de la Bourgogne par la Saône & le Rhone. Lorſqu'il avoit été mis en œuvre, il étoit embarqué pour Arles & pour Marſeille. Cet avantage ne ſe rencontre pas en Forez où preſque toutes les matieres arrivent & d'où elles ne ſortent que par voitures.

Les charbons de pierre ſont communs ici; ils viennent par le Rhône de Givord où les Entrepreneurs des mines de Rivedégier les font voiturer à dos de mulet, pour qu'ils ſoient exportés plus aiſément.

On a commencé un canal qui communiqueroit du Rhône à la Loire en paſſant près de Rivedégier. L'entrepriſe languit par beaucoup d'obſtacles: cependant il y en a peu qui méritent une plus ſérieuſe attention, puiſque la jonction de ces deux grandes rivieres, diſtantes ſeulement l'une de l'autre de douze lieues, ouvriroit au commerce les facilités les plus encourageantes. Alors les charbons qui reviennent ici à 25 ſous la benne, n'en coûteroient pas quinze.

Les charbons de bois ſont aſſez abondans dans quelques Forges encore exiſtantes, on les préfere aux charbons de pierre: ces Forges ſe diſtinguent par la bonne préparation & l'affinage des aciers: il paroît même que cette branche de commerce s'étend de jour en jour.

Les Habitans n'ont pas aujourd'hui les reſſources néceſſaires pour relever ces anciens établiſſemens. Les perſonnes qui ſéroient en état de former & de ſoutenir de pareilles entrepriſes, ſeroient bien aſſurées d'en retirer de très grands avantages; elles recevroient l'accueil le plus favorable de nos Adminiſtrateurs actuels plus zélés peut-être & certainement beaucoup plus éclairés que les anciens.

De Rouen, *le 21 Avril.*

Les marchandiſes des Iſles ſont ici ainſi qu'au Havre ſans demande, ſur-tout les cafés, ce qui eſt étonnant, vu la grande conſommation qui s'en fait & le peu qu'il en arrive. Ceux de la Martinique étoient, il y a un mois, à 23 ſ. en entrepôt, & ceux de Saint-Domingue à 18 ſ. à 4 uſances: les

premiers viennent de tomber de ſix deniers, les derniers d'un ſou. Les cotons valent de 145 à 150 l. mêmes conditions: on préſume que cette derniere marchandiſe pourra ſubir une légere augmentation, parce que la Fabrique de cette Ville ſe remonte un peu: mais ce qui empêche que le débit n'en ſoit plus grand, c'eſt le prix exceſſif où eſt à préſent l'indigo. Nombre de petits Fabricans ſe trouvent dans l'impoſſibilité de fournir aux avances de toutes les matieres & de la main-d'œuvre, & mettent à bas leurs métiers ou n'en peuvent remonter de nouveaux. Il ſeroit de la plus grande utilité pour le Public que les Amateurs de la culture & des Arts cherchaſſent ſi, dans notre propre ſol, on ne pourroit pas découvrir quelques ſimples que l'on pût utilement ſubſtituer à cette herbe corrompue de l'Amérique, laquelle par les révoluions étonnantes qu'elle ſubit, entraîne fréquemment la perte ou la langueur de beaucoup de Fabriques en tout genre.

DE PARIS, *le 25 Avril.*

Deux Arrêts du Conſeil d'Etat du Roi des 4 Septembre & 22 Octobre 1771: le premier qui ordonne que la requête de Julien Alaterre, *Adjudicataire des Fermes, ſera communiquée à* Jacques Cochet, *pour y repondre dans le délai d'un mois: que dans le même délai M. le Procureur Général du Parlement de Grenoble, enverra au Conſeil les motifs de l'Arrêt de cette Cour, du 20 Mars 1770.*

Le ſecond contradictoire, caſſe ledit Arrêt, ainſi qu'une Sentence du Juge des Traites de la même Ville, du 14 Juin 1769, qu'il avoit confirmée: Evoquant le principal & y faiſant droit, déclare la ſaiſie d'une piece de toile faite ſur Cochet, bonne & valable: confiſque cette piece de toile au profit de l'Adjudicataire: condamne Cochet en l'amende de trois cens livres, en tous les depens, & à la reſtitution des ſommes que l'Adjudicataire auroit pu être contraint de payer en vertu dudit Arrêt.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi & Lettres-Patentes ſur icelui, du 3 Décembre 1771, qui contiennent différentes diſpoſitions au ſujet des déclarations, ſoumiſſions & cautionnemens pour aſſurer le payement des droits de Subvention, Inſpecteurs aux boiſſons, anciens & nouveaux Cinq ſous, & de Neuf livres dix-huit ſous par tonneau ſur les vins & autres boiſſons deſtinés pour la Généralité d'Amiens ou pour y paſſer debout.

Et ordonne l'établiſſement de différens Bureaux à l'entrée de ladite Généralité, pour y recevoir leſd. déclarations, ſoumiſſions, cautionnemens, & le payement deſdits droits dans les cas mentionnés auxd. Arrêts & Lettres-Patentes. L'Ordonnance de 1680 avoit conſervé les diſpoſitions d'un Réglement du Conſeil qui, dès l'an 1638, avoit ordonné que les neuf livres dix-huit ſous par tonneau, qui ſont les plus forts droits d'entrées dûs en Picardie, ſeroient perçus au premier Bureau de paſſage ſur les vins conduits dans la Province, ſi mieux n'aimoient les Voituriers donner caution du payement au lieu de la deſtination: il étoit ſtatué par la même Ordonnance, d'après un Réglement de 1645, que ceux qui feroient arriver des boiſſons dans la Picardie, ſeroient tenus de faire au premier Bureau de leur route, leur ſoumiſſion de rapporter dans le mois, en venant par eau, & dans quinzaine, en venant par terre, un certificat de décharge du Fermier du lieu de la deſtination, à peine de la confiſcation de la valeur des boiſſons déclarées. Pour aller au-devant des conteſtations qui s'élevoient à ce ſujet, il fut établi, par des Lettres-Patentes du 7 Octobre 1740, une chaîne de Bureaux dans la Généralité d'Amiens, leſquels fermoient alors ſuffiſamment les routes par leſquelles les boiſſons pouvoient entrer dans la Province. Mais depuis 1740, il eſt ſurvenu des changemens conſidérables dans le commerce & la conſommation de la Picardie; elle fait arriver des vins par mer &c, & de nouvelles routes ſe ſont ouvertes par terre; enſorte que la chaîne des Bureaux précédemment formée n'offre plus aucune ſûreté &c. &c. Il eſt ordonné que les Voituriers par eau ou par terre qui conduiront des vins ou autres boiſſons en Picardie, ſoit pour y reſter, ſoit pour ſortir par icelle, ſoient tenus de les repréſenter avec les congés, lettres de voiture & connoiſſemens, & d'en faire leur déclaration dans les Bureaux qui ſont ou ſeront établis à Saint-Valery-ſur-Somme, Mons, la chauſſée d'Eu, Aouſte, Bouvincourt, Boucheau &c. &c. &c. Il eſt enjoint auxd. Voituriers d'y fournir caution, & faire ſoumiſſion d'y rapporter dans un mois, en venant par eau, & dans quinzaine, en venant par terre, des certificats des Commis aux Aides du lieu de la deſtination pour les boiſſons qui devront en ſortir, portant que leſd. boiſſons ſeront

arrivées ; auront été déchargées, & que les droits en auront été acquittés à leur deſtination, ou qu'elles ſeront ſorties de lad. Généralité, le tout à peine de confiſcation des vins ou autres boiſſons, ou de leur juſte valeur. Entend S. M. que la diſpenſe de faire ſa ſoumiſſion & de fournir caution, accordée auxd. Voituriers, moyennant le payement des droits par anticipation, n'ait d'effet pour les cidres, qu'autant qu'ils ſeront déclarés pour des lieux ſujets à la ſubvention & aux Inſpecteurs aux boiſſons ; & pour les vins, que dans le cas où ils ſeront deſtinés pour des lieux aſſujettis, tant auxd. droits de ſubvention &c, qu'à ceux d'anciens & nouveaux cinq ſous & de neuf livres dix huit ſous par tonneau ; leſquels droits, tels qu'ils ſeront dûs ſuivant les déclarations permiſes auxd. Voituriers, ſeront par eux acquittés pour jouir de ladite diſpenſe. L'obligation de reconnoître les nouveaux Bureaux ne commencera que dans trois mois.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 28 Février 1772, qui ordonne que les regiſtres de recette des droits de Tarifs & d'Octrois des Villes & Communautés, & de tous autres droits de pareille nature, ſeront tenus en papier timbré, & qu'ils ſeront communiqués à toutes réquiſitions aux Prépoſés de la Ferme générale ; que les quittances des mêmes droits, lorſqu'ils ſeront de cinq ſous & au-deſſus, ſeront données en papier de formule, ſans que les Receveurs puiſſent en délivrer deux ou pluſieurs ſur la même feuille, demi-feuille ou quart ; & que celles au deſſous de cinq ſous ſeront délivrées en papier non-timbré ; le tout ſous les peines portées par la Déclaration du 19 Juin 1691.

On eſpere que les gelées du 19 & du 20 n'auront pas fait aux fruits autant de tort qu'on l'avoit d'abord annoncé : il paroît que les vignes n'ont pas beaucoup ſouffert.

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

Extrait d'une Lettre d'un Correſpondant de la Gazette & du Journal d'Agriculture, en Allemagne, en date de Francfort le 13 Avril.

Je viens de recevoir, Meſſieurs, différentes pieces de la Société Electorale des Mœurs & de l'Economie rurale de Baviere ; elles ſont, pour la plûpart, de perſonnes de la premiere diſtinction qui croyent s'honorer & qui s'honorent en effet en conſacrant une partie de leur tems à la culture du cœur humain comme à celle de la terre. Pour vous donner une idée du but que ſe propoſe cet Inſtitut, je vais vous rapporter le titre & une notice des pieces qu'on m'a envoyées, & dont j'enverrai un compte plus étendu pour votre Journal d'Agriculture.

Diſcours (de M. le Baron de Hartmann) *ſur la félicité d'un Etat ſous un ſage Souverain.* Il y a dans cette piece beaucoup de découvertes ſur l'Agriculture, la Phyſique & la Chymie.

Traité des Bois & Forêts, par M. Jungenheim. Ce Traité renferme beaucoup d'obſervations utiles qui méritent d'être plus connues.

Diſcours (de l'Auteur de la premiere piece) *ſur l'Education & l'Art de former des Hommes.* La lecture de cette piece ſuffit pour convaincre que dans les ſujets de morale, les membres de la Société parlent & raiſonnent avec une liberté vraiment patriotique. Cet objet mérite effectivement la plus grande attention : ſans les ſecours de l'éducation, les campagnes manqueroient de bons Agronomes comme les Villes de bons Citoyens.

Traité de l'Utilité de la Chymie, par M. Rouſſeau. L'Agriculture a tant d'obligation à la Chymie, que cette derniere eſt un objet de la plus grande importance, ſeulement conſidérée ſous cepoint de vue ; l'Ouvrage de M. Rouſſeau nous en fournira pluſieurs preuves.

Traité de l'Education du Bétail & de l'Amélioration des Prairies, par M. Hubert, avec deux ſupplémens ſur l'économie rurale. Les François verront avec plaiſir tout ce qu'on a fait en Baviere pour faire fleurir cet Electorat avec le ſecours de la ſcience économique. Ouvrage ſur l'Agriculture, par le Comte de Haſſelang, avec deux découvertes du Baron de Hartmann. On traduit cet Ouvrage ; & les deux expériences le ſeront pour l'Ordinaire prochain. Il n'y a aucune des obſervations, pieces ou découvertes dont nous rendrons compte que la Société ne puiſſe garantir, en citant d'après les expériences qu'elle a faites.

Les Sciences ont juſqu'ici fait peu de

progrès en Baviere ; malgré l'Académie de Munich ; mais l'Agriculture & l'Economie marchent à grands pas à leur perfection, le Laboureur écoute avec plaiſir les avis qu'on lui donne, il ne rejette pas les découvertes qu'on lui offre, il les ſaiſit plutôt avec ſatisfaction, parce qu'il eſt perſuadé qu'on ne lui propoſe rien qui n'ait été examiné avec le plus grand ſoin & dont le ſuccès ne ſoit aſſuré ſur des expériences bien certaines.

Nous recevrons dans peu un Traité complet ſur la nature, la naiſſance & les madies des plantes & ſur les moyens de les préſerver : ce Traité, qui va être achevé, eſt le fruit du zele de M. le Baron de Hartmann, Vice-Préſident de la Société Electorale de Baviere qui s'offre de nous inſtruire avec ſoin de tout ce qui concerne les Arts utiles dans toute l'étendue de cet Electorat.

I I.

Extrait d'une Lettre de Dreſde le 5 Avril, à MM. les Auteurs de la Gazette & du Journal d'Agriculture de Paris.

Vous voulez, Meſſieurs, être inſtruits de ce qui regarde l'Economie, l'Agriculture & les Arts utiles de ce pays, je me ferai un plaiſir bien ſenſible d'envoyer à votre Correſpondant tout ce que je trouverai digne d'être connu en France. Je me contente de vous rendre compte aujourd'hui de deux établiſſemens de cet Electorat, qui ont pour objet l'Economie, le Commerce, les Arts & les Métiers Le premier eſt le *Bureau des Annonces :* il fut ouvert à Leipſick au mois de Juin 1763 ; feu le Roi de Pologne Auguſte III en confia la direction à M. le Baron de Hohenthal, Vice-Préſident du Grand Conſiſtoire, & Vice-Directeur de la Députation d'Economie, de Commerce & des Manufactures de S. A. Electorale de Saxe, Chevalier de l'Ordre Ruſſe de S. Alexandre de Newsky. C'eſt dans ce Bureau, dont M. Dentricht eſt Inſpecteur, qu'on raſſemble tout ce qui peut, de façon ou d'autre, inſtruire le Public & intéreſſer, en fait de découvertes utiles & d'expériences ſolides. On y conſerve une grande quantité de différens modeles qui y ſont expoſés *gratis* à la vue de tout le monde, & on s'y fait un devoir de préſenter les recherches les plus ſuivies avec l'application la plus ſcrupuleuſe, pour parvenir à rendre au Public tous les ſervices réels dont on eſt capable.

L'autre établiſſement abſolument étranger à celui-ci, eſt la réunion d'un grand nombre de Patriotes ſous le nom de Société d'Economie ; M. le Baron de Hohenthal eſt un des Membres les plus anciens de cet illuſtre Aréopage agraire. Cet établiſſement dont j'aurai lieu de vous entretenir plus ſouvent, date de l'an 1764 ; ſes Membres s'occupent de différens objets d'Agriculture, de Minéralogie, de Teinture &c. Il y a chaque année deux Aſſemblées publiques à Leipſick, l'une après la Foire de Pâques, l'autre après celle de S. Michel. Les différens Membres qui ont travaillé ſur quelques-uns des ſujets propoſés ou ſur d'autres à leur choix, y font la lecture de leurs écrits, dont on a commencé à la derniere Foire de S. Michel de faire un bon choix. Le Recueil formera pluſieurs volumes ; le premier in-8°. a déjà paru.

Voilà, Meſſieurs, ce que j'ai cru devoir vous marquer ſur les différens plans ſuivis par la Société & le Bureau. J'ajoute à cela une priere, c'eſt de vous détromper à l'occaſion de ce que vous avez dit dans votre Gazette d'après les *Annonces de Vienne* (a), (10^e. Feuille du 14 Mars) que les modeles qui y ont été annoncés à différentes repriſes, ne ſe trouvent qu'à Vienne, tandis que c'eſt du Bureau de Leipſick que Vienne les a tirés : il eſt bon d'ailleurs, Meſſieurs, que vous vous joigniez à bien d'autres perſonnes d'honneur & de probité pour punir l'intérêt mal réglé de perſonnes qui profitent des circonſtances pour ſe faire un bien-être en interrompant la circulation des connoiſſances utiles, & en faiſant un vil trafic de choſes que le Patriotiſme offre gratuitement à tout le monde.

Il n'y a rien de plus facile, Meſſieurs, que de profiter des modeles, des plans &c. dépoſés dans le Bureau ; tout homme qui ſçait à qui s'adreſſer n'a qu'à les demander, & il les obtient ſans que le Bureau en retire aucun profit. Vous pouvez inférer de-là combien il eſt indigne de renfermer enſuite ces modeles &c, dans un cabinet, de ne les montrer qu'à force d'argent, & d'aller mê-

(a) *Real-Zeitung.*

me juſqu'à s'attribuer la gloire de l'invention. Comme la bonne foi ſe trouve intéreſſée à cette façon de penſer & d'agir, je n'ai pas cru devoir garder le ſilence ſur un procédé qui nuit au bien public. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, P. A. R...

Reponſe à la Lettre précédente.

Je me hâte, Monſieur, de communiquer à mes Lecteurs les inſtructions & les eſpérances que vous avez la bonté de me donner; ils partageront ma ſatisfaction & ma reconnoiſſance. En cherchant à établir des Correſpondances dans différens Etats de l'Europe, j'ai reconnu tout ce que je pouvois attendre d'un pays où l'Agriculture & les Arts ſont puiſſamment encouragés; je me ſuis flatté d'y trouver des Amis de l'humanité zélés pour la propagation des lumieres; accoutumé à mériter ce glorieux titre, il n'a fallu que vous fournir l'occaſion de faire le bien, pour que mes vœux ſoient remplis.

La réputation de la Société Economique & du Bureau des Annonces de Leipſick répond, Monſieur, à l'idée que vous donnez de ces mémorables établiſſemens. Je n'ai pas négligé de rendre juſtice aux Sçavans qui les compoſent, c'étoit aſſez pour leur éloge. Si je pouvois me flatter de faire agréer un hommage public à M. le Baron de Hohenthal, ce ne ſeroit qu'en le lui offrant au nom de tous les gens de bien.

Mes Feuilles ſont conſacrées à la vérité, à la juſtice & à l'intérêt public: chacun aura, dans tous les tems, la liberté d'y réclamer & d'y défendre ſes droits. J'oſe croire, Monſieur, qu'aucun de mes Lecteurs ne me refuſera ſa confiance dans tout ce qui regardera l'honnêteté, la probité, la bonne foi. Ma propre condamnation ne me coûtera rien lorſque l'équité l'exigera. J'ai l'honneur d'être &c. *Signé*, L'ABBÉ ROUBAUD.

III.

Extrait d'une Lettre de M. Vallet, Curé de Colombe, Diocèſe de Vienne, en réponſe à des obſervations inſérées dans une Gazette d'Agriculture.

J'ai lu, Monſieur, dans une de vos Gazettes une critique qui me concerne & à laquelle je crois devoir répondre. On y blâme l'uſage que je fais de l'arſenic pour empoiſonner les fouines, attendu que des perſonnes qui ne ſeroient pas inſtruites du danger, pourroient bien manger ces œufs ainſi préparés & s'empoiſonner. Je réponds que les œufs dans leſquels j'ai mis de l'arſenic, ſont bouchés avec de la cire blanche, & que cela ſeul doit faire ſoupçonner qu'ils ne ſont pas bons à manger & qu'ils ſont préparés pour ſervir d'appats. Mais d'ailleurs le danger eſt nul, parce qu'on met ces œufs dans les greniers à foin & au plus haut des bâtimens ſur le paſſage des fouines, & qu'on ne manque pas d'avertir toutes les perſonnes de la maiſon qu'on a placé des œufs empoiſonnés dans tels & tels endroits. Il n'y a donc pas à craindre que quelqu'un ne s'empoiſonne en mangeant ces œufs. Quant aux noix couvertes d'arſenic, je les mets un peu avant dans les trous des rats de terre, & avec une baguette, je fais un trou d'environ ſix pouces en quarré. Après que ces noix ſont introduites dans ces trous, je mets une planche par-deſſus, & ſur la planche, une groſſe pierre, afin que les chats ne puiſſent pas manger les rats empoiſonnés, & que les enfans ne retirent pas des trous les noix qu'on a eu ſoin de ne pas mettre en leur préſence. Il eſt évident qu'avec de pareilles précautions, il n'y a point de riſque à courir. L'Auteur de la critique veut qu'on faſſe bouillir des feves avec de la ciguë, & qu'on les jette le long des haies & des chemins, pour empoiſonner les rats. Il tombe, ſans contredit, dans un plus grand inconvénient: de pauvres mendians voyant des feves par terre, les ramaſſeront pour en faire leur ſoupe; des cochons, des dindes, des poules &c. mangeront ces feves & s'empoiſonneront. Des hommes mangeront, ſans le ſçavoir, de la chair de ces animaux empoiſonnés, & leur ſanté en ſouffrira. Je puis dire de mon arſenic, *anguis latèt in herbâ*, prenez-y garde. Mais pour les feves empoiſonnées qu'on mettroit le long des haies & des grands chemins, toutes les précautions qu'on pourroit prendre ſeroient parfaitement inutiles, & n'empêcheroient pas que des chiens, des poules & des hommes mêmes ne s'empoiſonnaſſent. Je me flatte que ces réflexions ne déplairont pas à l'Auteur de la critique & qu'il ne m'en ſçaura pas mauvais gré; nous pouvons tous nous tromper dans nos vues, quelque bonnes d'ailleurs qu'elles ſoient, mais nous devons être bien aiſes qu'on nous faſſe appercevoir notre erreur, & nous faire un plaiſir, un devoir même de la rétracter, ſi cette erreur pouvoit avoir des ſuites funeſtes pour l'humanité.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 18 Avril 1772 au Mercredi 22 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16, 18 l. 10 ſ. à 21 l. 15 ſ.; *idem* au Port de la Gréve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 25 Avril 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 23 à 24 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 21 à 22; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 25 Avril 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		*marc.*
Du Mexique à . . .	714		
Du Perou à	706		
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	15	*once.*
Or fin à 23 k. . .			
31 32.	99	5	
Or à 20 karats à . .	83	10	
L'argent à 11 d. . .			*marc.*
20 g. à	54		
Idem à 11 d. 10 . .			
gr. à	52	5	
Piaſtres à	49	5 à 7 6	

CHANGES DE PARIS, *du 26 Avril 1771.*

Amſterdam	55 ¼ à 3 8e.
Londres	32 ⅛
Hambourg	182
Madrid	15 2
Cadix	15
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon, *Piques*	⅝ p. 0/0 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Jeudi 23.*	*Vendredi 24.*	*Samedi 25.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1100	1097 ½ 1100.	1100 1097 ½ 110
D°. 16/25es. à 8 cou.	715		
D°. 8es. à 4 coup.			
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.			
Prom. à 5 p. 0/0.			
Prom. à 4 p. 0/0.		69 ½	69½
Loterie 5e tirage.		466	

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 22 Avril 1772		Du Jeudi 23.		Du Samedi 24	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Radix j. fix dern. mois 1771.	G.	Cadeau, ſix dern. mois 1771.	C.	Deſchamps, fix d. mois 1771.	
Deſplaces, *idem.*	M.	Boutray, *idem.*	F.	Fauveau, *idem.*	
Lallement j. *idem.*	N.	Delauge, *idem.*	G.	Lempereur, *id.*	
.....		S. Janvier, *idem.*	J.	Delacharmote, *id.*	
.....		Deſchapelles, *id.*		Iſſaly, *idem.*	
.....		Nau l'aîné, *idem.*	L.	Barois, *idem.*	
.....		Dutartre, *idem.*	Z.	Guidy, *idem.*	
.....		.....		Nau, *idem.*	
.....		.....		Montal, *idem.*	
.....		.....		Pannelier, *idem.*	
.....		.....		Patu, *idem.*	
.....		.....		Pincemaille, *id.*	
.....		.....		.....	
.....		.....		.....	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Mardi 5 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 16 *Avril.*

NOTRE Inſtitut de Commerce deſtiné à élever les jeunes-gens pour le négoce a recommencé ſon cours.

Nous apprenons de Pologne qu'il n'y reſte preſque plus de grains & qu'on craint la diſette. Le prix du ſeigle a baiſſé en Poméranie.

Les lettres de Copenhague portent que le Magiſtrat a pris des meſures pour que la vente des épiceries ſoit réſervée au ſeul Corps des Epiciers qui ſupportent les charges. Il a paſſé de la Mer du Nord dans le Catégat un grand nombre de vaiſſeaux, la plûpart de Brême, deſtinés à aller charger des grains à Liéban & à Koeniſberg.

On mande de Nordhauſen que les vers ſe ſont mis aux bleds de la plûpart des greniers. La néceſſité a fait imaginer 80 eſpeces différentes de pain, pluſieurs ſortes de ſoupe, 20 nouvelles ſortes de boiſſons propres à ſuppléer au thé & au café.

DE BERLIN, *le* 13 *Avril.*

Par un Edit donné à Potſdam le 1 du mois, il a été mis un nouvel impôt ſur le vin & le café, ſçavoir ſur chaque livre de café 2 gros, ſur chaque piece de vin & autres liqueurs 3 riſd. L'augmentation ſur le vin n'eſt que de 1 riſd. 12 gr. par piece.

DE VIENNE, *le* 15 *Avril.*

Il a été porté un Réglement prohibitif contre l'introduction de la ſoie étrangere dans tous les Pays Héréditaires de la Maiſon d'Autriche.

DE HANOVRE, *le* 18 *Avril.*

Les voleurs continuent de déſoler le pays, quoiqu'on les pourſuive vivement; la miſere les multiplie, la cherté perpétue la miſere.

On a publié dans nos Annonces le projet d'un *Calendrier rural* dont tant d'hommes ſages ont demandé l'exécution dans divers Papiers publics, pour le ſubſtituer aux ridicules Almanachs qui figurent parmi les productions du dix-huitième ſiecle.

L'épizootie a attaqué un de nos villages.

ITALIE.

DE TRIESTE, *le* 11 *Avril.*

Le café de la Martinique a beaucoup baiſſé de prix; celui de l'huile a hauſſé; celui des grains ſe maintient à cauſe des traites conſidérables qui paſſent dans le Levant. Nous avons beaucoup de riz & de lin, ſans débit. Dans les Etats Héréditaires d'Allemagne, les grains ſont, ſuivant la ſituation des lieux, à des prix très-différens; par exemple, le froment ſe vend depuis 1 flor. 2 ſtub. juſqu'à 4 flor. 4 ſtub. la metze.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

DE GENES, *le 19 Avril.*

La grande faillite de Cadix en a occaſionné une dans cette Ville ; celle-ci eſt de 300,000 pieces ; elle entraine la ruine du crédit de deux Correſpondans du Négociant qui la fait.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le 19 Avril.*

On ne reçoit de différentes Provinces que des nouvelles d'émeûtes, de ſéditions, de pillages. Le commerce s'arrête de toutes parts ; chacun cache ſes denrées ; il a fallu envoyer des détachemens pour eſcorter les proviſions. L'alarme eſt répandue dans pluſieurs Villes : à Bury de Saint-Edmond, par exemple, on a été menacé par une bande de ſept à huit cens hommes qui, ſous un *étendart de chiffons*, commettent toutes ſortes d'excès, quoique des fonds d'une ſouſcription, on eût acheté des bleds dont on diſtribuoit la farine à bas prix : les Habitans ont été obligés de prendre les armes & de ſe joindre à quelques troupes de Soldats pour les arrêter : la Ville eſt affamée. On écrit de Jerſey que le Peuple y eſt dans la plus grande détreſſe, ce qu'on attribue à des exportations nocturnes que l'on n'a point vues, pour les pays étrangers. Cependant cette diſette générale eſt manifeſtement artificielle, car enfin l'argent à la main, on trouve des grains partout. *Il* eſt certain qu'une foule de Fermiers ont encore au moins la plus grande partie de leurs récoltes, on aſſure même que, par exemple, dans les Comtés de Stafford, de Shrop & de Monmouth, cinq Fermiers ſur ſept ont dans leurs greniers deux & même trois récoltes entieres. N'eſt-il pas évident que la concurrence étrangere auroit prévenu le mal auquel on veut appliquer peut-etre un peu trop tard ce remede ?

Nouvelle Loi pour la police des grains en Angleterre.

Le S^r Bacon a fait ſon rapport à la Chambre des Réſolutions priſes dans le Grand Comité auquel avoit été renvoyé l'examen de l'état actuel du commerce des grains : après lecture faite de ces Réſolutions, il les a miſes ſur le Bureau ; elles conſiſtent dans les articles ſuivans,

Arrêté que le Comité eſt d'avis, 1°. que l'importation du froment & de la fleur de farine, de froment dans ce Royaume, ſoit admiſe pour un tems limité (*a*), ſans payer de droits.

2°. Que l'importation du riz de toutes les Colonies de S. M. en Amérique, dans la Grande-Bretagne, ſoit admiſe pour un tems limité, ſans payer de droits.

3°. Que ſi l'importation & l'exportation des grains étoient réglées convenablement par quelque loi permanente, ce ſeroit le moyen d'encourager le Fermier à augmenter la culture de cette denrée néceſſaire, de procurer aux pauvres une ſubſiſtance moins chere & plus conſtante & de prévenir les abus dans cette branche de commerce.

4°. Que les droits payables actuellement ſur le froment & la fleur de farine de froment, importés dans ce Royaume, ceſſent d'avoir lieu & de ſe percevoir lorſque le prix du froment ſera à 48 ſhillings (31 l. le ſeptier de Paris) ou au-deſſus, par *quarter*.

5°. Que les droits payables actuellement ſur le ſeigle importé dans ce Royaume ceſſent d'avoir lieu de ſe percevoir, lorſque le prix du ſeigle, dans ce Royaume, ſera à 32 ſhillings (ſeptier de Paris 20 l. 14 ſ.) ou au-deſſus, par *quarter*.

6°. Qu'un droit de 6 den. (monnoie de France 11 ſ. 9 den.) par *quarter* ſoit mis ſur tout le froment importé dans ce Royaume, lorſque le prix du froment, dans ce Royaume, ſera de 48 ſhil. ou au-deſſus, par *quarter*.

7°. Qu'un droit de 2 den. (monnoie de France 4 ſous) par cent peſant ſoit mis ſur toute la fleur de farine de froment importée dans ce Royaume, lorſque le prix du froment, dans ce Royaume, ſera de 48 ſ. ou au-deſſus, par *quarter*.

8°. Qu'un droit de 3 deniers par *quarter* (monnoie de France 5 ſ. 10 d.) ſoit mis ſur tout le ſeigle importé dans ce Royaume, lorſque le prix du ſeigle y ſera de 28 ſhillings ou au-deſſus, par *quarter* (monnoie de France 18 l. par ſept. de Paris).

9°. Qu'il ſoit défendu d'exporter de ce Royaume du froment, de la farine de froment & de la fleur de farine de froment, lorſque le prix du froment ſera de 44 ſhil.

(a) *On dit que ce terme eſt le premier Décembre prochain, mais cela n'eſt pas mentionné dans les Votes.*

ou au-deſſus, par *quarter*) monnoie de France 28 l. 9 ſ. le ſeptier de Paris).

10°. Que l'exportation du froment, de la farine de froment & de la fleur de farine de froment, lorſque le prix du froment ſera au-deſſous de 44 ſ. par *quarter*, ſoit permiſe avec la gratification (de 5 shil. par *quarter*, ce qui fait 5 l. 18 ſ.) accordée par les Statuts de la 1re. année de Guillaume & de Marie, & de la 24e. de George II, ſur le froment & la farine de froment qui ſeront du crû de ce Royaume, & exportés ſuivant les Réglemens preſcrits par les Actes ſuſdits du Parlement & par d'autres.

11°. Qu'il ſoit défendu d'exporter de ce Royaume le ſeigle, lorſque ſon prix ſera de 28 ſ. ou au-deſſus, par *quarter*.

12°. Que ſur tout le froment, la fleur de farine de froment & le ſeigle qui auront été importés dans ce Royaume & qui ſeront réexportés, on retirera tous les droits quelconques qui auroient été payés ſur l'importation deſd. froment, fleur de farine de froment & ſeigle dans la Grande-Bretagne, & que la ſomme de ces droits ainſi retirés ſoit demandée & reſtituée ſuivant les réglemens uſités en pareils cas.

Le premier article de ces Réſolutions ayant été lu une ſeconde fois, il a été agréé de la Chambre avec le changement ſuivant.

Que l'importation du froment, de la fleur de farine de froment, *du ſeigle & de la farine de ſeigle*, ſeroit admiſe pour un tems limité ſans payer de droits.

(*On trouvera dans la troiſième Partie les motifs de la Loi*).

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE LA ROCHELLE, *le* 20 *Avril.*

Dans le courant du mois dernier & au commencement du préſent mois, pluſieurs Marchands de grains, & des Habitans de Marans ont été condamnés à des confiſcations & à des amendes, les uns pour avoir vendu des grains mouillés au-deſſous du prix courant du Marché, ou revendu ces mêmes grains ſéchés, au prix courant; les autres pour avoir fait ce commerce ſans les déclarations exigées par les Réglemens, ou pour avoir, par des manœuvres concertées, acheté des bleds au-deſſus du cours. Marans a verſé des grains tout le long des côtes de l'Océan.

D'AVESNE, *le* 20 *Avril.*

Les Habitans de Maubeuge ne ſont pas moins révoltés de l'odieux tribut que leve dans le Marché l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, que ne paroiſſent l'être ceux d'Aix & de Grenoble, dans les N°. 24 & 31 de la Gazette du Commerce. Les gens de la campagne commencent auſſi à le ſouffrir impatiemment, car ils commencent à s'éclairer & à s'eſtimer, révolution peut-être auſſi mémorable & plus avantageuſe que tant d'autres conſacrées dans les faſtes du bonheur des Peuples. Il eſt certain que le Payſan de nos environs eſt aujourd'hui beaucoup moins groſſier & beaucoup plus ſenſible qu'il ne l'étoit ci-devant. Dans l'eſpace de 15 à 20 ans, ſon génie a viſiblement changé comme ſon langage. A meſure que l'Agriculture a été plus honorée, ceux qui l'exercent ſe ſont inſenſiblement dépouillés de leur ruſticité, ils ſe ſont mieux connus, & ils ſentent mieux le poids des ſervitudes auxquelles ils peuvent être aſſujettis : tel eſt entr'autres l'abus ci-deſſus énoncé.

Dans un des derniers Journaux d'Agriculture de 1771, l'on avoit préſumé que bientôt le prix des grains ſeroit, dans nos cantons, au taux des années communes ; cette conjecture ſe vérifie. Le plus beau froment n'a valu le 17 à Maubeuge que 8 l. 8 ſ. 9 d. la raſiere de 120 livres, poids de 14 onces ; ce qui revient à 18 l. 18 ſ. le ſeptier de Paris. Il s'en eſt vendu au-deſſous de 6 liv. meſure du pays ; mais ceux de la plus baſſe qualité ſont piqués ou germés, & le pain eſt déſagréable.

Il y a eu beaucoup moins de grains gâtés dans ce pays que dans le Cambreſis, l'Artois & la Flandre, parce que l'uſage de mettre les grains en meules y eſt plus général. De proche en proche, il s'étend vers Valenciennes, Douai, Cambrais &c. L'expérience de l'année derniere engagera peut-être à la fin tous les Cultivateurs à le ſuivre. Faute d'avoir uſé de cette précaution, le grain de premiere qualité eſt, en Flandre, en Artois beaucoup plus cher que dans le Bas-Haynaut & la Thiérache. Cette méthode eſt très-ancienne dans le canton ; M. Ducarne de Blangy en a indiqué les avantages; mais on l'a perfectionnée, & la nouvelle maniere, infiniment préféra-

ble à la premiere, mérite encore plus d'être connue. (*Nous ne tarderons pas à l'inſérer dans notre Journal*).

Nos campagnes ſont d'une beauté extraordinaire ; il en eſt de même dans tous les cantons circonvoiſins. Les pluies & les neiges ont retardé les ſemailles de Mars ; mais comme tous les labours étoient faits, on n'avoit à deſirer qu'une ſemaine de beau tems : nos vœux ont été remplis ; ces travaux ſeront finis dans trois ou quatre jours.

D'ANGERS, *le 22 Avril.*

Il a été rendu, le 22 & le 30 Mars, deux Ordonnances de Police très-remarquables, concernant les Nourrices & les enterremens précipités. On a admiré, avec raiſon, les réquiſitoires de M. le Procureur du Roi ſur ces deux objets ; le zele pour le bien de l'humanité n'y paroit pas moins éclairé qu'ardent. Abandonner ſes enfans à des Nourrices étrangeres, c'eſt, ſuivant la remarque d'Eraſme, imiter en quelque ſorte la barbarie de ceux qui les expoſent. S'il n'eſt pas poſſible de changer tout d'un coup les mœurs, il ne l'eſt pas du moins de réformer quelques abus & de prévenir divers maux. C'eſt dans cette vue que l'exécution des Réglemens concernant les Nourrices a été ordonnée ; & qu'il leur a été enjoint de repréſenter, avant de ſe charger d'un enfant, des certificats des Curés, de n'allaiter qu'un ſeul nourriſſon à la fois, d'avertir les peres & meres des empêchemens qui ne leur permettroient plus de continuer de donner du lait aux enfans, de ne renvoyer que ſur un ordre exprès des parens, leurs nourriſſons, de ne ſe charger d'enfans-trouvés qu'après avoir fait inſcrire leurs propres noms au Greffe, de déclarer le nom & le domicile de ceux de qui elles les auront reçus. Il eſt en même tems défendu à tous Seigneurs de fief, à leurs Gens d'affaires, & aux Nourrices de faire des conventions à forfait & par forme d'abonnement pour les enfans expoſés.

Quant aux enterremens, on remarque que les Juifs gardoient les morts pendant pluſieurs jours avant de les inhumer : les Thraces ne leur donnoient la ſépulture qu'après 72 heures, & ils n'avoient garde de les enfermer dans des cercueils qui étoufferoient les vivans en pleine ſanté. L'antique coutume de laver les cadavres avec de l'eau chaude étoit fondée ſur ce que la chaleur de l'eau pouvoit réveiller les eſprits, s'ils étoient encore ſuſceptibles d'être remis en mouvement. Les Romains ſoumettoient les corps à diverſes épreuves, avant de les brûler, cérémonie renvoyée au huitième jour après le trépas. Pendant ſept jours, les Grecs tâchoient de rappeller les morts à la vie par des *conclamations*. Pluſieurs Peuples modernes uſent de précautions équivalentes. A Londres, à Gênes, à Genève, il eſt défendu d'enterrer les morts avant trois jours révolus, & ſans une viſite préalablement faite par des perſonnes prépoſées à l'inſpection des corps. En Hollande, les enterremens ſont encore plus retardés. En Danemarck ainſi que dans quelques Villes de France comme à Marſeille, on ne les met au plutôt en terre que le troiſième jour. Les Magiſtrats de la ville d'Arras ont dernièrement fait ſur cette matiere un très-bon réglement. A leur exemple, ceux de cette Ville ont ordonné que les perſonnes qui ſeroint auprès des malades les laiſſeroient dans leur lit, couverts, lorſqu'on les préſumeroit morts, au lieu de les mettre ſur des planches ; & que les Menuiſiers & tous autres ne pourroient renfermer les corps dans des cercueils avant le terme de 30 heures, & même de 36, pour ceux qui ſeroient réputés morts ſubitement ou de maladie prompte & violente.

D'ARGENTON (*en Berri*), *le 24 Avril.*

En voyant, après pluſieurs années de diſette, la terre ſe couvrir de très beaux bleds, les arbres ſe charger ſucceſſivement de fleurs & de fruits, notre cœur ſemble ſe dilater & participer, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, aux accroiſſemens qu'on remarque chaque jour dans les plantes : cependant un ſeul moment peut nous enlever le fruit de nos travaux, de nos avances, & nous replonger dans une miſere d'autant plus grande que nos reſſources ſont épuiſées. Peu s'en eſt fallu qu'il ne ſoit arrivé ce moment fatal. Nous avons joui pendant tout le mois de Mars & le commencement du courant d'une douce température d'air : nous avons eu des pluies favorables au développement des épis du ſeigle ; toute la campagne, de quelque côté qu'on jettât la vue, nous offroit la perſpective la plus riante, la plus riche & en même tems la plus conſolant, elorſqu'un froid

très-vif, cauſé par le vent du Nord, ſe fit ſentir tout-à-coup pendant la nuit du 17 au 18 de ce mois. Le ciel paroiſſoit ſans nuages, la lune & les étoiles répandoient une vive clarté ; ce qui nous fit craindre pour nos ſeigles, nos vignes & nos arbres fruitiers. Pluſieurs perſonnes paſſerent cette nuit ſans ſe coucher ; on ne dort pas lorſqu'on ſe voit au moment de perdre ce qu'on a de plus précieux. Heureuſement qu'environ une heure avant le lever du ſoleil, une douce & ſalutaire roſée prit la place de la gelée que nous appréhendions ; le ciel ſe couvrit, il tonna violemment, il tomba même de la grêle : ainſi nous paſsâmes rapidement de la plus forte crainte aux plus douces eſpérances. La nuit ſuivante, il ſurvint une pluie orageuſe qui continua pendant tout le jour de Pâques : le ſoir nos alarmes recommencerent ; le froid devint très-vif, & le lendemain matin la terre ſe trouva ſi fort durcie qu'on voyoit communément ſur les eaux dormantes de la glace auſſi épaiſſe qu'un écu de ſix livres. Ce fut alors qu'une conſternation générale ſe répandit dans tous les eſprits, & avec d'autant plus de raiſon qu'une pluie récente ayant humecté & attendri toutes les productions de la terre, elles ſe trouvoient beaucoup plus ſuſceptibles des impreſſions de la gelée : en effet, tout auroit été perdu ſans reſſource, ſi le ſoleil ne s'étoit pas enveloppé de nuages.

Le 21 au matin, il gela encore fortement ; mais quoique la journée s'écoulât ſans nuages, le mal ne fut pas conſidérable ; ce qu'on doit attribuer à un vent de Nord très-violent qui, ayant ſoufflé la nuit précédente, avoit parfaitement ſéché tous les fruits. Il y a eu dans les vignes quelques bourgeons gelés, & on a remarqué que cet accident n'eſt arrivé qu'à ceux qui étoient les plus proches de terre & à l'abri du vent ; on n'a pas juſqu'à préſent reconnu de dommage aux ſeigles, à la plûpart des arbres fruitiers ; il n'y a que les noyers qui ont ſouffert plus ou moins, ſuivant les différentes expoſitions où ils ſe ſont trouvés. A l'égard des pommes de terre, tous les jets qu'elles avoient pouſſés ont été gelés & enſuite brûlés par le ſoleil, au point qu'en les prenant dans la main, on les réduit en pouſſiere.

Ce ne ſera guères qu'au bout de ſept ou huit jours qu'on pourra connoître parfaitement tout le mal ; car les boutons à fleurs de la plûpart des pommiers & de quelques autres arbres ne ſont point encore entiérement ouverts : d'ailleurs il gele tous les matins & nous ne ſommes pas hors de danger.

De toutes ces obſervations, il réſulte que le froid n'a guères de priſe ſur les bleds, ſur les fruits &c, qu'autant qu'ils ſe trouvent humectés par la pluie, & qu'immédiatement après la gelée, le ſoleil paroît & les brûle : il en réſulte encore qu'un vent violent interrompt, briſe & rend inutiles les efforts de la gelée, ſoit par l'agitation qu'il excite dans les différentes parties des plantes, ſoit parce qu'il les ſéche, les durcit & referme leurs pores.

On ne peut s'empêcher de rapporter, à la louange de nos Vignerons, la conduite qu'ils ont tenue & qui peut ſervir d'exemple à ceux des autres pays, c'eſt que pendant toutes les nuits critiques dont nous avons parlé, pluſieurs d'entr'eux ou ne ſe ſont pas couchés ou ſe ſont levés de très grand matin pour mettre le feu à des matieres combuſtibles placées à différens endroits de leurs vignes. On peut, par le moyen de ces feux, garantir des funeſtes effets de la gelée un jardin, un champ, une vigne &c. On entaſſe des fagots, ſoit de ſarment, ſoit de genêts, ſoit de bruyeres ou de toute autre matiere qui coûte le moins, entre l'héritage qu'on veut conſerver & le côté d'où vient le vent : après qu'on a mis le feu à ces fagots ainſi diſpoſés, on répand par-deſſus du foin ou de la paille mouillée ; la fumée épaiſſe qui en ſort, au lieu de s'élever en ligne perpendiculaire, eſt rabattue & pouſſée horiſontalement ſur tout le champ, ce qui y forme une eſpece de nuage, de brouillard impénétrable à l'action de la gelée & enſuite à celle du ſoleil. Il n'eſt guères poſſible de trouver, pour un ſi grand mal, un remede plus ſimple, plus efficace & moins diſpendieux.

Le prix des grains eſt toujours le même ; celui du vin qui étoit de 60 l. il y a quelques mois, n'eſt plus que de 45 à 50.

De Paris, *le* 1 *Mai.*

Suivant les nouvelles de différentes Provinces, les vignes blanches de l'Orléanois ont preſque ſeules ſouffert des dernieres gelées : celles de l'Auvergne ont été horriblement maltraitées ; dans le Limouſin, le mal s'eſt étendu ſur les ſeigles en épis & parmi les

fruits, les noix ſont preſqu'entiérement perdues ; on aſſure qu'il n'y a point eu de mal aux environs de Bordeaux &c. Il n'a pas encore été poſſible d'apprécier exactement les dommages, peut-être ſont-ils exagérés par la crainte ; il faut l'eſpérer du moins : quoique les ſeigles ayent ſouffert dans divers cantons, il eſt certain que les grains préſentent généralement la perſpective la plus conſolante. Le tableau de la proſpérité ſera toujours chargé d'ombres plus ou moins fortes.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Exposé des motifs du Bill pour régler l'importation & l'exportation des grains en Angleterre.

Le Gouverneur Pownal, Auteur de la propoſition de ce Bill, a préſenté ſon ſyſtême comme devant établir des réglemens clairs, permanens, qui ſeroient déterminés par la loi, qui ne laiſſeroient rien au caprice ou à la volonté, & par le moyen deſquels on pourroit ouvrir & fermer les Ports à l'importation & à l'exportation relativement au manque ou au ſurplus effectif de bled. Il compare ce ſyſtême à une écluſe qui maintiendroit la quantité néceſſaire à une hauteur toujours proportionnée à la conſommation, ſans jamais la ſurpaſſer, avec un réſervoir qui en tout tems laiſſeroit répandre au-dehors ſon ſuperflu (toutes les fois qu'il s'en trouveroit) pour être exporté librement, avec une gratification capable d'encourager le travail du Fermier & d'aider le Marchand & le Navigateur.

Il a obſervé que l'objet de l'importation étoit de produire une recette de bled pour le cas de diſette, & que cette recette devoit commencer à opérer auſſitôt que cette diſette ſe manifeſteroit, parce que le Marchand & l'Importateur commenceroient alors à faire leurs ſpéculations & leurs préparatifs pour l'importation qui, de néceſſité, auroit & devroit avoir lieu auſſitôt que cette diſette paroîtroit ; que ce réſervoir, en même tems qu'il eſt imaginé pour une exportation, encourageroit auſſi l'importation, parce que l'Importateur ſeroit sûr que ſon grain, en cas qu'on n'en eût pas beſoin ici, ne ſeroit pas détenu en Angleterre où il ne le vendroit qu'à perte ; & qu'en outre (au moment où il ſe trouveroit plus de grain qu'il ne nous en faut pour notre conſommation intérieure) il faciliteroit les moyens de le réimporter, en retirant les droits payés ſur l'importation, pour la fourniture des Marchés étrangers que nous ſommes dans le plus grand riſque de perdre, ſi effectivement nous ne l'avons pas déjà perdue, parce que nous ne ſommes jamais sûrs de pouvoir leur fournir cette denrée.

Que ce réſervoir, en laiſſant couler au-dehors l'excédent, empêcheroit en tout tems qu'aucune recette d'importation étrangere ou qu'aucune ſurabondance extraordinaire de moiſſons ne fît tomber & maintenir le prix du grain au-deſſous du taux où il doit être pour l'encouragement du Cultivateur, & ne ſurchargeât nos Marchés du dedans.

Qu'en général le pauvre & le Conſommateur ne ſeroient plus dans le cas d'élever des clameurs avant de ſentir le mal, par la crainte qu'ils auroient qu'on n'attendit, pour défendre l'exportation, qu'il exiſtât réellement une famine ; au lieu que, ſuivant le nouveau plan, cette prohibition ſeroit réglée, non pas à la volonté des hommes, mais par le cours ordinaire de la loi, c'eſt-à-dire, dès que le froment ſeroit monté à 5 ſ. 6 d. le boiſſeau (44 ſchellings le quarter, ſeptier de Paris 28 l. 9 ſ.) ; & que s'il continuoit toujours à hauſſer & qu'il vint à 6 ſchel. le boiſſeau (48 ſchel. le quarter, ſeptier de Paris 31 l.), alors le même cours ordinaire de la loi donneroit la liberté d'une importation ſuffiſante pour aſſurer la quantité, moyennant un petit droit de 6 den. par quarter.

Que les Propriétaires des terres & les Cultivateurs ne ſeroient plus léſés comme ils l'avoient été depuis pluſieurs années par une défenſe variable & momentanée de l'exportation auſſi-tôt que le froment excédoit 5 ſchel. le boiſſeau (40 ſchel. le quarter, ſeptier de Paris 25 l. 17 ſ.), quoique la loi pour les encourager à cette culture, diſe expreſſément que non-ſeulement ils auront la liberté d'exporter juſqu'à ce que le froment ſoit à 6 ſchel. le boiſſeau (ou 48 ſch. le quarter), mais encore qu'ils auront une gratification pour exporter.

Que ce plan établiſſoit une eſpece de pacte entre le Conſommateur & le Cultivateur ; que ſi le Conſommateur étoit content, comme en effet il devoit l'être, de laiſſer aller l'exportation juſqu'à ce que le prix fût à 5 ſchel. 6 den. le boiſſeau (44 ſchel. le quarter), qui eſt un prix fort modéré & même déjà très-bas, n'étant que juſte & ſuffiſant pour encourager cette culture, il pouvoit être sûr d'une ſuſpenſion d'exportation ; comme auſſi ſi le froment montoit à 6 ſch. le boiſſeau (48 ſchel. le quarter), ce Conſommateur pouvoit être également aſſuré d'une importation : au lieu que, dans l'état actuel des choſes (*a*), l'importation ne peut avoir lieu que lorſque le froment eſt à dix ſchellings le boiſſeau (80 ſchel. le quarter, ſeptier de Paris 51 l. 14 ſ.).

Que ſi le Cultivateur pouvoit renoncer volontiers à la gratification de ſortie que juſqu'ici la loi a pu lui allouer, même quand le froment étoit à 6 ſchel. le boiſſeau (ou 48 ſchel. le quarter), & que s'il vouloit ſe contenter de ceſſer de la recevoir quand le prix du froment excéderoit 5 ſchel. 6 d. le boiſſeau (ou 44 ſchel. le quarter), ce Cultivateur ſeroit toujours aſſuré de la gratification & pourroit y compter lorſque le grain ſeroit à ce prix, de même qu'il ſeroit aſſuré de l'exportation tant que ce grain n'excéderoit pas ce prix.

Qu'en aſſujettiſſant l'importation & l'exportation à un équilibre conſtant & invariable, on maintiendroit le prix du froment à environ 5 ſchel. 6 den. le boiſſeau (ou 44 ſchel. le quarter), prix moyen, & tous les autres grains dans la même proportion.

Que le Fermier ſçachant, d'après une regle fixe, ce ſur quoi il pouvoit compter par rapport au marché & à la vente de ſon produit, ne ſeroit plus découragé & embarraſſé lorſqu'il s'agiroit de faire ſes récoltes, & qu'au contraire il ſe livreroit avec toute l'ardeur poſſible à la culture d'une denrée pour le débit de laquelle il ſeroit aſſuré de libertés & d'encouragemens.

Que le Marchand ayant un équilibre fixe de prix qui le conduit à un principe certain pour importer & exporter, ſçauroit actuellement ſpéculer & ſpéculeroit en conſéquence ; qu'il en réſulteroit que lorſqu'une exportation deviendroit réellement néceſſaire, elle auroit réellement lieu ; ce que nos loix momentanées n'ont jamais pu & ne pourront jamais effectuer.

N. B. *M. Pownal a très-bien demontré les avantages de ce Bill ſur le régime ſuivi en Angleterre depuis ſix ans ; il y auroit ici un ſupplément à ajouter ſur ſes inconvéniens, mais le tems ne nous le permet pas.*

I I.

Faute eſſentielle à corriger dans le N°. 33 de notre Gazette.

Pag. 263, 1re. colon., lig. 31 & ſuiv. effacez ces mots *naturellement auſſi dévoués* & ce qui ſuit juſqu'à l'alinea. Nous ne ſçavons comment cette comparaiſon nous eſt échappée, & nous prions nos Lecteurs de nous la pardonner. Quoique l'article ne ſoit qu'une plaiſanterie, nous aurions dû le revoir avec plus de ſoin & ne pas y laiſſer un paſſage que nous avons été, nous-mêmes, enſuite ſurpris d'y trouver.

Même page, 1re. colon., lig. 11, *il n'en fait pas de cette eſpece ;* liſez, *il n'en fait même pas de cette eſpece.*

GRAINS ET FARINES, &c. A PARIS.

Du Samedi 25 Avril 1772, au Mercredi 29 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 18, 20 à 24 livres *le ſeptier ; idem* au Port de la Greve, de 20 à 22 liv. 10 ſ. Le ſeigle, de 14 l. 10 ſ., 15 l. 10 ſ. à 17 l. ; l'orge, de 10 l., 10 liv. 10 ſ. à 11 l. auſſi *le ſeptier.*

(a) *Il ſembleroit, d'après cet expoſé, que l'importation de bled n'avoit & n'a encore lieu en aucune maniere, depuis que la loi qui l'a permiſe en 1768 eſt ceſſée, c'eſt-à dire, depuis l'expiration de la premiere quinzaine de la Seſſion ſuivante : cependant les Ecrits publics atteſtent qu'il eſt toujours entré du grain étranger dans la Tamiſe. Ils diſoient le 2 Janvier dernier, qu'il y avoit dans la Tamiſe 20,390 quarters de bled étranger, ſans compter les autres grains. Il eſt donc à croire que ce qui eſt dit ici n'eſt relatif qu'à l'importation franche de tous droits, & que juſqu'à ce jour on a importé, en payant les droits.*

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Samedi 25 Avril 1772 au Mercredi 29 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 liv. 10 ſ., 19 à 21 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 2 Mai 1772, de 52 à 53 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 19 à 20 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 18 à 19; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 20 à 21 l.; *idem* nouvelle, de 19 à 20 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 2 Mai 1772.*

		H	B	
Or de Portug. à . .	720			*marc.*
Du Mexique à . . .	714	5		
Du Perou à	706	5		
Les guinées à . . .	718			
Ducats à	97	16		*once.*
Or fin à 23 k. . .				
31 32.	99	10		
Or à 20 karats à . .	83	15		
L'argent à 11 d. . .				*marc.*
20 g. à	54	5		
Idem à 11 d. 10 . .				
gr. à	52	6		
Piaſtres à	49	8	6	

CHANGES DE PARIS, *du 2 Mai 1771.*

Amſterdam	55 $\frac{1}{4}$	à 3 8e.
Londres	32 $\frac{1}{8}$	
Hambourg	182	
Madrid	15	1 6
Cadix	14	19 6
Livourne	96 $\frac{1}{2}$	
Génes	94 $\frac{1}{2}$	
Lyon, *Pâques*	$\frac{1}{4}$ à $\frac{3}{8}$	p. 0/0 p.

Lettres de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix derniers mois 1771.

Du Merc. 29 Avril 1772		Du Jeudi 30.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*	
Lebrun, ſix dern. mois 1771.	C.	Courmont, ſix d. mois 1771.	C.
Radix pere, *idem.*		Cadeau, *idem.*	
Gautier, *idem.*	E.	Boutray, *idem.*	F.
Deſpeignes, *id.*	F.	Drouet, *idem.*	
Roytier, *idem.*		Sainte-Luce, *id.*	
Boutet, *idem.*		Deſchapelles, *id.*	J.
Lecanu, *idem.*		Rouillard, *idem.*	
Daubonne *idem.*	H.	Bouron, *idem.*	
Lallement l'. *id.*		Nau l'aîné, *idem.*	L.
Meulan, *idem.*		Delagarde, *idem.*	M.
Deſplaces, *idem.*	M.	.....	
Boucard, *idem.*		.....	
Lallement j. *idem.*	N.	.....	
.....		.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Jeudi 30.*	*Vendredi 1 Mai.*	*Samedi 2.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1120 15 12 $\frac{1}{2}$		1120 22 $\frac{1}{2}$
D°. $\frac{16}{25}$es. à 8 cou.			
D°. 8es. à 4 coup.			142
D° 25es. à 4 coup.			
Emprunt Oct.	255	FESTE.	
Prom. à 5 p. 0/0			
Prom. à 4 p. 0/0	66		66
Loterie 5e tirage.	467		467

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel,

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 30 Mai.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le 9 Mai.*

IL paroît une ſage Ordonnance datée de Chriſtianſbourg du 22 Avril, dont l'objet eſt de procurer de prompts ſecours aux noyés & autres perſonnes frappées d'accidens ſubits, tant en indiquant les moyens de les rappeller à la vie qu'en aſſurant une récompenſe de cinq ducats, le payement des peines, & le rembourſeme[illegible] les frais, à ceux qui auront exercé cette œuvre charitable. On remarque que cette Ordonnance eſt en Langue Allemande.

La Compagnie Aſiatique actuellement exiſtante eſt obligée de ſe déterminer dans l'eſpace de deux mois à l'acceptation ou au refus de l'octroi nouveau. Par le 4^e. art. le Roi permet indiſtinctement à ſes Sujets & aux Etrangers le commerce dans tous les Ports ſitués au-delà du Cap de Bonne Eſpérance (la Chine exceptée), à la charge de payer à la Compagnie 15 rixd. par laſt ou 2 pour cent de la cargaiſon, y compris l'argent comptant, & 8 pour cent ſur les marchandiſes de retour, leſquelles ſeront vendues à Copenhague. Par l'art. 9, les Habitans de l'Inde négocieront librement dans les établiſſemens de la Compagnie, en lui payant 4 pour cent d'entrée à Tranquebar pour les marchandiſes d'au-delà du Cap, & 2 pour les marchandiſes d'en-deçà, & 2 pour 100 de ſortie, excepté ſur les marchandiſes deſtinées pour Copenhague. Par le 13^e. art. les Intéreſſés de la Compagnie & les Négocians particuliers ſeront tenus d'exporter du Royaume au moins pour 3000 rixd. de marchandiſes du pays, & pour 4000, ſi leur expédition regarde la Chine; moyennant quoi ils jouiront des prix affectés aux exportations. La franchiſe de l'entrée des proviſions & matériaux pour l'uſage de la Compagnie eſt révoquée; & en indemnité, il lui eſt accordé la valeur de 3 rixd. par chaque homme de l'équipage & de 15 rixd. par laſt. Dans le 25^e, le Roi ſe réſerve, comme ci-devant, de retirer de chaque vaiſſeau un certain nombre de balles de marchandiſes des Indes, ſans frais quelconque. La Compagnie payera annuellement au Roi 10,000 rixd. au retour d'un ou de pluſieurs de ſes vaiſſeaux.

La Ville d'Altona comptoit ſe prévaloir des privileges qu'elle avoit derniérement obtenus; mais ils viennent d'être révoqués.

ALLEMAGNE.

DE RATISBONNE, *le 15 Mai.*

La Diete a derniérement réſolu que toute femme ou fille capable de s'acquitter des devoirs de quelque profeſſion, pourroit en obtenir la maîtriſe. Cette réſolution ne paroîtroit-elle pas bien étrange, par exemple, dans un pays où les femmes ne pourroient pas même être reçues Marchandes de mode,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

quoique ce fût le pays des modes *& cætera?*

Il a été en même tems établi qu'un Maître de quelque métier que ce ſoit, pourra prendre plus d'un Apprentif & autant de Compagnons qu'il voudra; car pour la proſpérité des Arts, on avoit ſi bien lié les bras de ceux qui les exercent qu'il ne leur reſtoit plus que de leur mener la main. Il y a eu autrefois des Légiſlateurs ſi bien intentionnés qu'ils auroient voulu tout faire pour que tout fût bien : il eſt tems ou jamais qu'on leur ſçache un gré infini de leurs bonnes intentions & qu'on en ſauve les Peuples.

Conformément à une réſolution de l'Empereur & au vœu de tous les Princes, le *Dimanche bleu* des Ouvriers, c'eſt-à-dire, le Lundi où pour ſe repoſer des excès du Dimanche ils ſe livroient à des excès nouveaux, a été aboli. Il eſt vrai que la liberté qui l'inſtitua peut le maintenir ; mais le concours des Maîtres & autres cauſes douces pourront remplir l'objet de la loi.

De Francfort, *le 19 Mai.*

Suivant les nouvelles de Vienne, S. M. I. & R. adoucit le ſort des Serfs, en leur ouvrant un recours contre l'oppreſſion des Seigneurs, & rétablit la valeur des terres dans l'étendue des chaſſes Impériales, en rendant aux Propriétaires des prairies, champs, vignes, forêts, la liberté d'y bâtir, d'y faire paître les beſtiaux &c, ſans être expoſés aux difficultés qu'ils éprouvoient auparavant pour la conſervation du gibier. Il y a du gibier qui coûte bien cher à des gens qui ne le vendent ni ne le mangent. Si on le vendoit ſur l'eſtimation de la conſommation & du dégât qu'il a faits, il y auroit très-peu d'homme aſſez riches pour en manger. C'eſt un tems heureux que celui où les animaux nuiſibles commencent à être moins protégés, & les hommes utiles à l'être davantage !

ITALIE.

De Florence, *le 7 Mai.*

La Cour de Milan agite le ſalutaire projet d'éloigner des maiſons des Payſans le fumier qui les empoiſonne. Les Levantins ne fuyent pas la peſte, nous nous en étonnons & nous empeſtons de mille manieres l'air que nous reſpirons. On dit que la même Cour fera travailler à rendre navigable le *Naviglio* qui conduit de Pavie à Milan. Les Habitans de cette Capitale en auront des vivres à meilleur marché, & les Propriétaires des denrées les en vendront mieux: peut être les Voituriers crieront-ils que l'Etat eſt perdu.

Les pluies, la grêle, la gelée ont fait d'affreux ravages dans les campagnes de Naples & de la Sicile. Tous les travaux du Cultivateur ont été détruits aux environs de Girgento ; il eſt tombé des grains de grêle qui peſoient juſqu'à vingt onces & qui ont tué beaucoup de bétail. Les coups de foudre ont été ſi fréquens, qu'il en a péri environ vingt-quatre perſonnes.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 16 Mai.*

On aſſure qu'il s'employe annuellement en Angleterre, pour faire de l'amidon cinquante mille quarters de bled. A force de chercher des cauſes de diſette, on trouvera qu'il faudroit que les Cultivateurs ne vendiſſent pas leurs grains, même quand ils ſont gâtés.

Les Intéreſſés à la ſouſcription pour faire baiſſer le prix des vivres, aideront les Bouchers à ſe procurer beaucoup de beſtiaux argent comptant, pourvu que ceux-ci s'engagent à donner aux familles d'honnêtes Artiſans les morceaux les plus communs à bon marché, & qu'ils donnent des ſûretés convenables. C'eſt un parti ſage que de ſeconder ceux qui font un commerce au lieu de les ruiner ; & il eſt très-louable d'employer l'argent d'une caiſſe de bienfaiſance à prêter à des Bouchers ſans intérêt, car il faut ſuppoſer qu'on n'exige pas que ceux-ci perdent ſur le débit de la viande.

Dans le Comté de Lincoln, on craint que la cherté des vivres n'ait des ſuites très-fâcheuſes. Le haut prix des bleds y paroit d'autant plus ſurprenant qu'on y en recueille quinze fois plus qu'il ne s'en recueilloit, il y a quarante ans. Mais ſouvent il arrive qu'il ſuffit que nos voiſins crient à la diſette, pour que la diſette ſoit auſſi-tôt chez nous.

Les lettres des Comtés de Surry, Kent &c, portent que les houblons y ſont très-avancés, & qu'il y a la plus belle apparence de récolte.